

Réponse du Conseil administratif:

- au postulat de MM. René Winet et Norbert-Max Blauenstein, accepté par le Conseil municipal le 18 septembre 1991, intitulé: «En faveur de terrasses parisiennes en ville de Genève» (PO-3001);
- à la motion de MM. Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Michel Mermillod, Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, Olivier Coste, Pascal Holenweg, René Grand, Manuel Tornare, Marco Ziegler, Albert Knechtli, Roger Deneys, Daniel Pilly, Philip Grant, M^{mes} Christiane Olivier et Nicole Bobillier, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Pour une Genève encore plus conviviale» (M-389).

TEXTE DU POSTULAT

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de régler avec le Conseil d'Etat les modalités pratiques permettant l'installation rapide de terrasses parisiennes en conformité avec le droit en vigueur;
- d'édicter rapidement un nouveau tarif concernant les taxes du domaine public, en particulier pour les terrasses parisiennes.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet de modification du règlement municipal concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Genève, avec pour préoccupation:

- la simplification des démarches administratives entre l'Etat et la Ville;
- l'attribution à la Ville de Genève du choix des critères architecturaux et esthétiques;
- l'encouragement à la création de terrasses parisiennes et lieux d'accueil;
- la désignation d'un mandataire chargé de solliciter et d'encourager ceux qui souhaitent s'investir dans des projets favorisant toujours plus l'accueil et la convivialité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tant la motion M-389 que le postulat PO-3001 visent une simplification des démarches administratives permettant l'installation de terrasses (d'été ou parisiennes) sur le domaine public.

Suite aux deux actes susmentionnés, la procédure à suivre afin d'obtenir une permission d'installer une terrasse a été sensiblement facilitée depuis plusieurs années maintenant.

Ainsi, l'exploitant, au bénéfice de l'arrêté du Service des autorisations et patentes, peut, en remplissant un formulaire (disponible dans tous les guichets des postes de quartier ou sur internet), demander une autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse.

Dès réception de cette requête, le service se charge de l'instruction du dossier (notamment séances techniques sur place avec les services concernés: SIS; DI; OCM; Voirie, etc.).

Si aucun préavis négatif n'est formulé par les entités susnommées, l'autorisation est délivrée dans le mois qui suit le dépôt de la requête.

Pour ce qui a trait aux critères esthétiques, le nouveau règlement municipal sur les terrasses, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, précise désormais les lignes directrices de la Ville.

Une commission tripartite, constituée de collaborateurs du Service d'aménagement urbain, du Service des agents de ville et du domaine public ainsi que de l'Association des cafetiers, s'est réunie régulièrement durant l'année 2006 afin d'examiner les dossiers des terrasses installées sur le domaine public de la Ville (environ 800).

Enfin, en ce qui concerne les terrasses parisiennes, un tarif a été édicté (art. 7 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15)).

Par ailleurs, l'installation d'une terrasse parisienne sur le domaine public reste soumise à autorisation de construire (délivrée par le Canton) ainsi que, le cas échéant, au préavis positif de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

A ce jour, une dizaine de terrasses parisiennes sont installées sur le domaine public de la Ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 4 avril 2007.